

COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 08 février 2019

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
11	7	8

L'an deux mille dix-huit, le quatorze du mois de décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-GIRONS-EN-BEARN régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire et Président de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du 14 décembre 2018.
- Délibération n°20190208-01: Plan Partenarial de gestion de demande de logement social et d'information du demandeur (PPGID°)
- Délibération n°20190208-02 Résolution Générale du 101^{ème} congrès de l'AMF
- Délibération n°20190208-03 Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Délibération n°20190208-04 Demande DETR 2019 Projet Défense incendie
 - Validation des choix effectués par le comité de pilotage en matière de travaux relatifs à la défense incendie.
- Questions diverses
 - Grand Débat National
 - Eclairage Public

1) Compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2018 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

2) Objet: Plan Partenarial de Gestion de la Demande du Logement Social et d'Information du Demandeur de la CC Lacq Orthez (délibération n°20190208-01)

Dans le cadre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 puis la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 portent obligation pour tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé de définir une politique intercommunale de gestion de la demande et des attributions de logement social.

La loi positionne les intercommunalités comme chefs de file de la politique de gestion et de régulation des attributions des logements sociaux en articulation avec la politique de l'offre de logement.

Pour cela, la communauté de communes de Lacq-Orthez se doit d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande du Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDID), ce qu'elle a engagé par délibération du 26 juin 2017.

Ce plan partenarial est un document piloté par les EPCI pour une durée de six ans qui définit, à partir d'un diagnostic, les orientations concernant la gestion partagée de la demande et les actions permettant de satisfaire le droit à l'information du demandeur.

Sur un territoire sans tension véritable sur le logement social et sans dysfonctionnements majeurs dans la gestion de ce parc, les enjeux portent principalement sur trois aspects :



Séance du 8 février 2019

- la simplification des démarches des demandeurs avec une amélioration du niveau d'information sur l'offre existante, le système d'accès au logement social ;
- l'optimisation de l'offre existante via une meilleure mise en relation de la demande avec l'offre de l'ensemble des bailleurs présents sur la CCLLO ;
- l'attractivité du parc social pour des ménages qui se tournent aujourd'hui vers des solutions autres.

Le travail partenarial mené tout au long de l'année 2018 avec les acteurs du logement social que sont les bailleurs HLM, les travailleurs sociaux, les communes disposant d'un parc social, a permis de définir 7 actions pour répondre aux enjeux du territoire.

L'objectif sera de mettre en place un service d'accueil et d'information aux demandeurs qui facilitera l'accès au parc social, la diffusion des informations relatives aux caractéristiques de l'offre de logements, aux modalités d'accès, d'attribution.

Ce service d'accueil s'organisera en prenant appui sur les lieux d'accueil existants. Comme demandé par la réglementation, ce service sera structuré avec deux niveaux de lieux d'accueil :

- les lieux d'accueil et d'information de proximité : toutes les communes de la CCLLO dont les missions seront de fournir l'information générale à minima ;
- les lieux d'accueil communs : Mairies de Mourenx et d'Orthez dont les missions seront de fournir des informations plus complètes et d'accompagner le demandeur dans ses démarches si besoin.

La CCLLO assurera la réalisation et la mise à disposition des supports de communication en partenariat avec l'ensemble des acteurs.

Concernant la question des attributions, l'offre présente sur les communes de la CCLLO permet aujourd'hui de répondre largement à la demande, il n'y a pas de pression sur le territoire. On note en effet un taux de vacance sur le parc social très élevé de 10% porté essentiellement par le parc de Mourenx dont le taux de vacance est de 14,5%.

Néanmoins, le plan prévoit de porter une attention particulière aux demandes des ménages en difficulté et aux besoins spécifiques tels que les jeunes, les personnes âgées et les gens du voyage pour qui l'accès au parc social n'est pas toujours aisé.

Enfin, au vu de la perte d'attractivité du parc social pour une partie des ménages aux revenus moyens, l'objectif est de bâtir une stratégie de communication en leur direction afin de valoriser l'image du parc social, ses atouts, et réaffirmer que ce produit s'adresse à une part importante de la population : 64% des ménages français.

Pour matérialiser les engagements de chacun des acteurs, la mise en œuvre du plan partenarial de la CCLLO se traduira par des conventions signées entre le Président de la communauté de communes, les bailleurs HLM, l'Etat, les communes, lieux d'accueil communs.

La procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur entre désormais dans sa phase de validation administrative.

Le projet de PPGDID, dont le document est annexé à la présente délibération, sera notifié à l'ensemble des communes qui disposeront d'un délai de 2 mois pour émettre un avis.



Séance du 8 février 2019

Le projet sera par ailleurs transmis au Préfet du département qui pourra demander des modifications dans les deux mois après saisine.

Au vu de ces avis, le Conseil communautaire sera amené à délibérer pour prendre en compte, le cas échéant, les modifications apportées au projet de PPGDID et valider son adoption définitive.

Après avoir entendu M. le Maire dans toutes ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande du Logement Social et d'Information du Demandeur tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à notifier cette décision à M. le Président des communes de la communauté de communes de Lacq-Orthez

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

Pierre LAFARGUE

3) Résolution générale du 101^{ème} Congrès de l'AMF (délibération n°20190208-02)

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre population et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

Séance du 8 février 2019

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

Séance du 8 février 2019

- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de **Saint-Girons-en-Béarn** est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de **Saint-Girons-en-Béarn** de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de **Saint-Girons-en-Béarn** après en avoir délibéré

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

4) Création d'un emploi permanent à temps non complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe
(délibération n°20190208-03)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de secrétaire de mairie

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création, à compter du **1^{er} mars 2019**, d'un emploi permanent à temps non complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

FIXE à 12 heures le temps de travail hebdomadaire.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

Séance du 8 février 2019

5) Validation des choix effectués par le comité de pilotage en matière de travaux relatifs à la défense incendie.

Commune de SAINT-GIRONS-EN-BEARN
SCDECI 2018

Indice B

5. ETAT DE L'EXISTANT DE LA DEFENSE INCENDIE

5.1. SYNTHESE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE ACTUELLE

La commune dispose actuellement de :

- 5 poteaux d'incendie
- Aucune bache à incendie

Un point d'eau incendie est caractérisé par sa nature, sa localisation, sa capacité et la capacité de la ressource qui l'alimente.

PI	Localisation	Capacité sous 1 bar*	Alimentation	Capacité ressource amont
1	5 RTE DEPARTEMENTALE 715	>60	Réseau AEP SIEATC	RST Sallespisse 400 m3 / Secours via l'interconnexion des Eschourdes
2	20 CHEMIN de l'EGLISE	>60	Réseau AEP SIEATC	
3	785 RTE DEPARTEMENTALE 715	>60	Réseau AEP SIEATC	
4	325 CHEMIN DE SEIGNE	45	Réseau AEP SIEATC	
5	785 RTE DEPARTEMENTALE 715	>60	Réseau AEP SIEATC	

*Données issues des essais 2017

5.2. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE PREVU A COURT TERME

- Sans objet

5.3. HISTORIQUE DES VERIFICATIONS DE LA CAPACITE DES HYDRANTS

Le tableau suivant présente les caractéristiques principales des poteaux d'incendie de la commune ainsi que le suivi débit/pression réalisé par les pompiers et le SIEATC de 2005 à 2017 (Données SIEATC).

PI	LIBELLE	1998	2005	2009	2010	2012	2013	2014	2015	2016	2017
1	5 RTE DEPARTEMENTALE715	60	51	33	55	>60	>60	37	>60	>60	>60
2	20 CHEMIN de l'EGLISE	60	44	54	53	40	54	25	>60	>60	>60
3	785 RTE DEPARTEMENTALE715	80	40	51	63	>60	>60	>60	>60	>60	>60
4	325 CHEMIN DE SEIGNE	30	0	31	28	40	11	NC <11	42	40	45
5	785 RTE DEPARTEMENTALE715				63	40	>60	40	>60	>60	>60

NB : Q max en 1998

MODIFICATIONS APORTEES

CREATION RESERVOIR ET SUPPRESSEUR EN 2013
TRAVAUX POUR QI EN 2014

Séance du 8 février 2019

P.I validées
Bâches validées

Commune de SAINT-GIRONS-EN-BEARN
SCDECI 2018

Indice B

7.3. SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

Priorité	Nom	DECI réglementaire		DECI optimisée*	
		Aménagement	Budget estimatif € HT	Aménagement	Budget estimatif € HT
1 (2018 / 2019)	Rte de Baigts/D915	1 PI (PI N°6) sur la conduite Ø160 PVC (débit théorique > 60 m3/h) couvrant une 10 ^{ème} d'habitations	4 500	Identique <i>valide</i>	4 500
	Chemin du Plat	1 PI (PI N°8) sur la conduite Ø160 PVC (débit théorique > 60 m3/h) sur la Rte d'Orthez (D715). Permet de couvrir 1 habitation en risque ordinaire	4 500	Identique <i>en attente</i>	4 500
	Chemin de Seigne	1 BI 120 m3 couvrant 1 ERP (Chambres d'Hotes) ainsi que l'habitation adjacente	25 000	1 PI (PI N°7) sur la conduite Ø110 en PVC (débit théorique entre 30 et 60 m3/h), couvrant insuffisamment l'ERP ainsi que l'habitation adjacente en risque ordinaire. <i>valide</i>	4 500
	Chemin de Lamote	1 BI (BI N°4) 120 m3 couvrant 2 habitations en risque ordinaire	25 000	1 PI (PI N°9) sur la conduite 160 en PVC, couvrant 1 habitation. L'habitation en risque ordinaire au nord se situe entre 200 et 400 m et sera insuffisamment couverte (délai SDIS > 20 min). <i>en attente sur avec SAINT-BES</i>	4 500
	Rte d'Ossages (D715)	1 PI (PI N°10) sur la conduite Ø160 en PVC (débit théorique > 60 m3/h) couvrant 2 habitations ainsi que 1 parcelle urbanisable.	4 500	Identique <i>mettre 1 bache à la place</i>	4 500
	Chemin de l'Eglise	1 PI (PI N°11) sur la conduite Ø160 en PVC (débit théorique > 60 m3/h) couvrant 1 habitation ainsi que 2 parcelles urbanisables.	4 500	Identique <i>valide</i>	4 500
	Chemin d'Arrigan	1 BI (BI N°1) 120 m3 couvrant 6 habitations en risque ordinaire	25 000	Identique <i>définir l'emplacement de la bache</i>	25 000
TOTAL Priorité 1			93 000		52 000
2 (2020 / 2030)	Rte de Tilh	1 BI (BI N°2) 120 m3 couvrant 3 habitations en risque ordinaire	25 000	Identique <i>non valide</i>	25 000
	Chemin du Haou	1 BI (BI N°3) 120 m3 couvrant 1 habitation + 1 ERP (Gîte). Cette habitation et cet ERP se trouvent entre 200 et 400m du PI N°3 conforme (> 60 m3/h)	25 000	Identique <i>non valide</i>	25 000

Séance du 8 février 2019

Commune de SAINT-GIRONS-EN-BEARN SCDECI 2018				Indice B
	Chemin de Lartigue	1 BI (BI N°5) 120 m ³ couvrant 3 habitations en risque ordinaire ainsi que la ferme Pirouas	25 000	Identique <i>de fin emplacement</i> valide 25 000
	Rte d'Ossage (D715) / Ferme Duguine	1 BI (BI N°6) 120 m ³ /h couvrant la ferme Duguine <i>3 habitations</i>	25 000	Identique valide 25 000
	Chemin de Seigne	1 BI 60 m ³ complétant la couverture actuelle insuffisante (PI N°4 actuel 45 m ³ /h) pour 2 habitations en risque ordinaire et 1 ERP (Chambres d'Hôtes)	20 000	Rester en couverture insuffisante pour les 2 habitations en risque ordinaire et 1 ERP (Chambres d'Hôtes) <i>Risque incendie (cf. piouls 1)</i> 0
TOTAL Priorité 2			120 000	100 000
3	Dispersé sur le territoire communal	5 habitations et exploitations isolées nécessitant 1 BI dédiée de 30 ou 120 m ³ .	105 000	Identique <i>non valide</i> 105 000
TOTAL Priorité 3			105 000	105 000
TOTAL GENERAL			318 000 € HT	257 000 € HT

* La DECI optimisée n'est pas entièrement conforme au RDDECI établi par le SDIS 64. C'est un compromis entre la DECI réglementaire et le budget disponible pour la mise en place des équipements nécessaires à cette défense incendie.

Le choix de retenir la solution « DECI réglementaire » ou la solution « DECI optimisée » reste de la responsabilité du Maire de la commune concernée, en concertation avec le SDIS et est fonction du budget communal disponible.

Les coûts indiqués dans le budget estimatif ci-dessus ne comprennent pas :

- Les coûts d'études complémentaires éventuelles (étude géotechnique, levés topographiques, maîtrise d'œuvre, ...)
- L'acquisition foncière pour l'installation des poteaux ou bâches incendie
- Les modifications des caractéristiques des poteaux ou des bâches incendie liées à l'évolution réglementaire (volume des bâches par exemple)
- Les aménagements de voirie pour les zones de parking réglementaire de 8*4 m
- Les dispositifs complémentaires éventuels de protection des poteaux d'incendie
- Les suggestions architecturales ou paysagères éventuelles

Synthèse des projets retenus par le comité de pilotage et soumis au Conseil Municipal

Priorité	Adresse	Bâche ou Poteau Incendie	Coût HT
1	Route de Baigts	PI	4 500
	Chemin de Seigne	PI	4 500
	Chemin de Lamothe	PI	4 500
	Chemin de l'Eglise	PI	4 500
	Chemin d'Arrigan	Bâche	25 000
2	Chemin de Lartigue	Bâche	25 000
	Route d'Ossages	Bâche	25 000
TOTAL			93 000

6) Demande de DETR Répartition 2019 pour le projet de défense incendie (délibération n°20190208-04)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la validation de l'Arrêté Préfectoral du 12 septembre 2016 portant approbation du règlement département de défense extérieure contre l'incendie du département des Pyrénées-Atlantiques (RDDECI), le Syndicat des 3 Cantons a souhaité réaliser le Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) des communes adhérentes à l'eau potable et élaborer la carte communale de couverture de risques pour la défense extérieure contre l'incendie. La commune de Saint-Girons-en-Béarn, étant adhérente du Syndicat, a ainsi pu bénéficier de ce souhait. Il a été réalisé par le bureau d'étude HEA.

Il reprend l'existant sur la commune en matière de défense incendie mais il analyse également les risques de la commune. A partir de ce schéma, des propositions d'aménagement ont été formulées. Celles-ci ont été classées par ordre de priorité et budgétisées selon la DECI réglementaire c'est-à-dire conforme au RDDECI établi par le SDIS 64.

Pour Saint-Girons-en-Béarn, le coût de ces aménagements serait de 318 000€HT.

Conscient des enjeux liés à la défense extérieure contre l'incendie et du coût d'un tel projet, que le budget d'une petite commune rurale ne peut supporter, M. le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et souligne que la défense incendie a été réfléchi en optimisant et en priorisant au maximum, pour desservir le plus d'habitations existantes et de terrains constructibles. La commune de Saint-Girons-en-Béarn étant desservie par une conduite de transfert (Baigts-de-Béarn) de diamètre suffisamment important pour alimenter le village en défense incendie, cette dernière lui permettra de supporter l'ajout de 4 poteaux incendies supplémentaires sur son réseau ainsi que 3 bâches incendie pour un montant estimé à 100 000€HT.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de réaliser les aménagements relatifs à la défense extérieure contre l'incendie proposés dans le schéma,

APPROUVE l'estimation de la DECI Réglementaire formulée par le cabinet HEA soit un montant de 100 000€HT,

SOLLICITE l'attribution d'une DETR répartition 2019 la plus large possible,

PRECISE que les travaux seront réalisés à la condition que la subvention demandée soit obtenue.

APPROUVE le plan de financement ci-après

Montant total de la dépense		100 000€HT
Recettes :	Subvention DETR (40%)	40 000€
	Autofinancement :	60 000€

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Séance du 8 février 2019

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE**7) Questions diverses**

- Grand Débat National : étant donné qu'aucun administré ne s'est manifesté par rapport au Grand Débat National, rien n'a été mis en place sur la commune.
- Eclairage Public : 7 poteaux Eclairage Public à LED seront installés gratuitement par la CCLO
 - 3 au carrefour de la route d'Ossages/Baigts/Orthez
 - 1 vers l'étable de chez DUBROCA
 - 3 ou 4 depuis l'abribus du quartier de Seigne jusqu'à l'entrée de la maison de M. LANNOT

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil Municipal, la séance est levée à 22h30.

La présente séance comprend **4** délibérations numérotées **20190208-01 à 20190208-04**

N° délibérations	Objet
20190208-01	<u>Intercommunalité</u> : Approbation du Plan Partenarial de gestion de demande du logement social et d'information du demandeur (PPGID)
20190208-02	<u>Motion</u> : Résolution Générale du 101 ^{ème} congrès de l'AMF
20190208-03	<u>Personnel</u> : Création d'un emploi permanent à temps non complet de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe.
20190208-041	<u>Finances</u> : Demande DETR 2019 DEFENSE INCENDIE

TABLEAU DES SIGNATURES

Agnès AMARDEIL a donné procuration à Guillaume LABORDE	
Serge CESCOSSE	
Michel COLLIN	
Magali DICHARRY	
Béatrice DUBROCA	
Guillaume LABORDE	
Patrick LAFARGUE	
Pierre LAFARGUE	